

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

### ELECTION DU PRESIDENT ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

#### PROCES VERBAL - SEANCE DU 6 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 janvier à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL MARNAYSIEN se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de Marnay.

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MANDRET Serge, qui déclare les membres du conseil communautaire désignés par les Conseils municipaux des 30 communes membres du VAL MARNAYSIEN, installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT, renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

M DEMILLIER Jean Philippe est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

#### ELECTION DU PRESIDENT

##### 1. Présidence de l'assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT, renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

M. MANDRET Serge, le plus âgé des membres présents du Conseil, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme HUNSINGER Marie-Pierre
- M. REIGNEY Frédéric

## 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Communauté de communes. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 4. Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : élection du Président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	9
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	37
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	19

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DECOSTERD thierry	26	Vingt six
BALLOT Vincent	6	Six
LUCOT Jean	3	Trois
MANDRET Serge	1	Un
VINCENT Maurice	1	Un

#### 5. Proclamation de l'élection du Président

M. DECOSTERD Thierry a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES VICES PRESIDENTS
-------------------------------

Sous la Présidence de **M. DECOSTERD Thierry**, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vices présidents.

#### 1. Nombre de vices présidents

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composée du président, d'un ou de plusieurs vices présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le nombre de vices Présidents déterminé par l'organe délibérant est fixé à 5.

#### 2. Candidatures aux fonctions de vice-présidents

Suite à l'élection du Président et à la détermination du nombre de vices présidents, il est nécessaire de procéder à leur désignation. Il est procédé à un scrutin particulier pour chaque poste de vice-président, l'élection étant organisée de la même manière que pour le président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à l'élection des vices présidents, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions précitées.

**ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT****Chargé du développement économique**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	8
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	38
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	20

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BALLOT Vincent	36	Trente six
BOILLON Joël	1	Un
LUCOT Jean	1	Un

**ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT****Chargé du scolaire et du gymnase**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	14
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	32
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	17

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MARCHAL Didier	29	Vingt neuf
LACAILLE Michel	1	Un
LUCOT Jean	1	Un

PAINGUET Philippe	1	Un
-------------------	---	----

<b>ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT Chargé du périscolaire et des services à la personne</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	40
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	21

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BOILLON Joël	38	Trente huit
ABISSE Jean-François	1	Un
LUCOT Jean	1	Un

<b>ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT Chargé de l'environnement</b>
---------------------------------------------------------------------------

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	9
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	37
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	19

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MORALES Roland	35	Trente cinq
HOERNER Roland	2	deux

**ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT**  
**Chargé de la communication et du tourisme**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
HUNSINGER Marie-Pierre	36	Trente six
HOERNER Roland	1	Un
LUCOT Jean	1	Un
PHILIBEAUX Frédéric	1	Un

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	7
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	39
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	20

<sup>2</sup> la majorité absolue est égale à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur au nombre de suffrages exprimés si ce nombre est impair.

**Proclamation de l'élection des vices Présidents**

Ont été proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés les candidats :

- 1/ 1<sup>er</sup> vice-Président : BALLOT Vincent
- 2/ 2<sup>ème</sup> vice-Président : MARCHAL Didier
- 3/ 3<sup>ème</sup> vice-Président : BOILLON Joël
- 4/ 4<sup>ème</sup> vice-Président : MORALES Roland
- 5/ 5<sup>ème</sup> vice-Président : HUNINGER Marie-Pierre

**ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composée du président, d'un ou de plusieurs vices présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est de 15.

Il est procédé à l'élection du bureau par vote à bulletin secret.

Ayant obtenu la majorité absolue, ces personnes ont été proclamées membres du bureau et immédiatement installées :

NOMS	NOMS
Président : DECOSTERD Thierry	VARLET Philippe (39 voix)
Vice Président : BALLOT Vincent	DUCRET Pascal (41 voix)
Vice Président : MARCHAL Didier	PHILIBEAUX Frédéric (40 voix)
Vice Président : BOILLON Joël	GAILLARD Michel (37 voix)
Vice Président : MORALES Roland	PAINGUET Philippe (40 voix)
Vice Président : HUNSINGER Marie-Pierre	BALLOT Serge (40 voix)
DEMILLIER Jean-Philippe (41 voix)	HOERNER Roland (42 voix)
ABISSE Jean-François (40 voix)	

<b>CLOTURE DU PROCES VERBAL</b>
---------------------------------

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six janvier deux mille quatorze, à minuit, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le Conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.